Partie 2.2

Hygiène des bâtiments

RENVOIS DANS CETTE PARTIE:

| Numéro/ Repère | Nom | Importance | | | | |
|--|--|-------------------------|--|--|--|--|
| PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARDISÉES | | | | | | |
| 2.2.1 | Hygiène des bâtiments | Obligataira | | | | |
| 2.2.2 | Alternative de nettoyage des bâtiments | Obligatoire | | | | |
| REGISTRES | | | | | | |
| R-2 | Registre d'incidents | Obligatoire | | | | |
| R-4 | Registre de surveillance | | | | | |
| R-F | Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments | Fortement recommandé | | | | |
| FICHES DE RENSEIGNEMENTS | | | | | | |
| F-1 | Nettoyage et désinfection des bâtiments | | | | | |
| F-2 | Application de la chaux | | | | | |
| | | | | | | |

PARTIE 2.2

HYGIÈNE DES BÂTIMENTS

EXIGENCES

- 1. Une POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et/ou une POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) doit être appliquée dans toutes les aires des bâtiments.
 - a. La POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) doit comprendre :
 - i. Au moins une mesure de nettoyage.
 - ii. Au moins une mesure de lavage, et
 - iii. Au moins une mesure de désinfection.

Si votre programme d'hygiène à la ferme ne comprend pas le nettoyage, le lavage et la désinfection, veuillez compléter la POS 2.2.2 Alternative de nettoyage des bâtiments.

- b. La POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) doit comprendre :
 - i. Au moins une mesure de nettoyage, et
 - ii. Au moins une mesure de désinfection.
- 2. La POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et/ou la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) doit être appliquée dans toutes les aires des bâtiments au moins une fois par année.
- 3. Les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) doivent être exempts de tout type de produits chimiques (p. ex. : pesticides et désinfectants).
- 4. Il doit y avoir des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine ou les fèces.

Pour vous faciliter la tâche, un modèle des POS mentionnées ci-dessus vous est proposé.

JUSTIFICATION

- a. La POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) visent à minimiser le risque de contamination des porcs par la prolifération de pathogènes alimentaires.
- b. Les bonnes pratiques d'hygiène aident à réduire l'incidence de maladies et par conséquent, l'usage d'agents antimicrobiens tels les antibiotiques.
- c. La présence d'agents infectieux dans les sécrétions nasales, la salive, l'urine et le fumier contribue à la propagation de maladies. L'élimination de ces agents dans l'environnement des porcs est essentielle à tout programme d'hygiène.

ORIENTATION

1. Procédures recommandées

- a. La POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) devrait être utilisée dans les élevages conventionnels et/ou la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) devrait être utilisée dans les élevages sur litière et dans les bâtiments dépourvus de suffisamment d'eau pour effectuer le lavage et la désinfection.
- b. Un nettoyage à fond entre chaque lot de porcs pour les fermes qui pratiquent le tout-plein/tout-vide.
- c. Videz certaines sections des bâtiments de temps à autre pour permettre un nettoyage en profondeur entre chaque groupe de porcs et ainsi briser les cycles de maladies et réduire les risques d'infection.
- d. Évitez de nettoyer ou de désinfecter une chambre ou un parc lorsque des porcs s'y trouvent. Le nettoyage sous pression peut faire passer le lisier et les microorganismes à l'état d'aérosol que les porcs peuvent ensuite inhaler. Ces particules aérolisées peuvent avoir un impact sur la salubrité alimentaire en exposant des porcs non contaminés à des agents pathogènes (comme la salmonelle), ou être la cause d'autres problèmes de santé animale.

- e. Bien laisser sécher les surfaces désinfectées avant d'y amener des porcs.
- f. Adaptez les mesures de biosécurité et les POS au statut sanitaire du troupeau.
- g. Inscrivez la date et le type de procédure d'hygiène employé au Registre d'hygiène et de nettoyage des bâtiments (R-F).
- h. Demandez à vos fournisseurs de produits (p. ex., médicaments, produits de nettoyage, appâts, insecticides, pesticides) de vous indiquer la manière d'éliminer les produits chimiques inutilisés ou périmés.
- i. Enlevez la poussière et les toiles d'araignées puisque les bactéries et les virus peuvent y croître et survivre.
- j. Considérez l'utilisation d'agents moussants pour rendre plus visible l'application des savons nettoyants et des désinfectants. Cette méthode vous aidera à voir si vous avez recouvert toutes les surfaces et pourrait aussi aider à accroître la durée d'exposition des surfaces.

2. Détergents

- a. L'utilisation de détergents aide à enlever le biofilm, une pellicule de matière organique qui colle aux planchers, aux cloisons et aux murs des parcs. Ce biofilm abrite les bactéries et les virus et les rend difficiles à déloger et à désinfecter.
- b. Il est recommandé d'enlever toutes matières organiques non adhérentes (p. ex. : fumier, saleté, litière) avant d'effectuer le nettoyage à l'aide d'un détergent.

3. Désinfectants

- a. Un professionnel devrait être consulté quant au choix d'un désinfectant. Pour être efficace, un désinfectant devrait être choisi en fonction de critères spécifiques à chaque bâtiment (matériaux de construction, qualité de l'eau, etc.). Il faut se rappeler que les désinfectants n'ont pas tous la même durée d'exposition. Il est recommandé d'enlever toutes matières organiques non adhérentes avant d'effectuer le nettoyage à l'aide d'un désinfectant.
- b. Lisez le mode d'emploi du produit soigneusement pour s'assurer de l'appliquer selon la dilution et la durée d'exposition recommandées. Il faudra accroître la concentration du produit si les surfaces dans les parcs (planchers, murs et cloisons) sont usées ou irrégulières (p. ex. crevassées).
- c. Il est recommandé de faire une analyse de l'eau pour choisir le désinfectant approprié puisqu'une eau dure peut rendre certains désinfectants inactifs et faire échec à la désinfection.
- d. L'efficacité des désinfectants s'accroît avec la durée d'exposition et de séchage. Idéalement, les parcs ou les chambres devraient être complètement secs avant d'y amener des porcs.

4. Application de chaux

- a. La chaux broyée peut être utilisée comme agent déshydratant pour sécher les parcs et les planchers et, par conséquent, agir pour réduire les charges pathogènes au cours du processus de séchage. Il peut également augmenter le pH à environ 8 sur la surface à laquelle il est appliqué, ce qui pourrait avoir un impact sur certains agents pathogènes, mais son principal mode de réduction des agents pathogènes est le séchage. La chaux broyée peut être utilisée à la place d'un désinfectant sur des surfaces qui ne favorisent pas l'application de désinfectant liquide, comme la terre compactée.
- b. D'autres formes de chaux, telles que la chaux vive et la chaux hydratée (éteinte), sont beaucoup plus corrosives lorsqu'elles entrent en contact avec de l'eau ou des surfaces humides et peuvent provoquer des brûlures chimiques sur les personnes et les animaux. Lorsqu'elles sont mélangées avec de l'eau, leurs pH s'élèvent à plus de 12,5. Après avoir séché à nouveau, elles deviennent moins corrosives. Cependant, la réintroduction dans l'eau peut à nouveau augmenter radicalement le pH jusqu'à ce que la chaux ait complètement réagi et soit neutralisée. La chaux vive ne devrait pas être utilisée dans le cadre d'une procédure de nettoyage, car il est encore plus dangereux de travailler avec que de la chaux hydratée. Si vous choisissez d'utiliser de la chaux hydratée (éteinte) dans le cadre d'une procédure de nettoyage, par exemple «blanchissage», vous devriez d'abord consulter un expert sur la procédure, en tenant compte du moment où il sera possible de réintroduire les animaux dans la zone, et s'assurer que les employés utilisent un équipement de protection complet pendant la procédure.

Consultez la fiche de renseignements F-2 Application de la chaux pour en savoir davantage.

? QUESTIONS D'AUDIT

| Numéro de la question | Questions d'audit et interprétation | | Verification | | | |
|-----------------------------|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------|--|
| | | | Non- conformité mineure | Non- conformité majeure | S.O. | |
| Q2.2.1 | Vérifiez qu'une POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et/ou une POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) est en place et qu'elle répond à toutes les exigences. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question. | Validations complète et partielle : POS 2.2.1 : Hygiène des bâtiments POS 2.2.2 : Alternative de nettoyage des bâtiments Entrevues | | | | |
| | a. Lorsque la POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) est utilisée, comprend-elle : Au moins une mesure de nettoyage? Au moins une mesure de lavage? Au moins une mesure de désinfection? Si le programme d'hygiène ne comprend pas le nettoyage, le lavage et la désinfection, allez à la question 2.2.1b ci dessous. | | | | | |
| | b. Lorsque la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) est utilisée, comprend-elle : i. Au moins une mesure de nettoyage? ii. Au moins une mesure de désinfection? | | | | | |
| Q2.2.2 | Vérifiez que le gestionnaire du site applique la POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et/ou la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) dans chacune des aires des bâtiments au moins une fois par année. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question. | Validations complète et partielle : > POS 2.2.1 : Procédure d'hygiène des bâtiments > POS 2.2.2 : Procédure alternative de nettoyage des bâtiments > Observations (validation complète seulement) > Entrevues | | | | |
| | Est-ce que la POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) et/ou la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) est appliquée dans toutes les aires des bâtiments au moins une fois par année? | | | | | |
| Q2.2.3 | Vérifiez que les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) sont exempts de tout genre de produits chimiques (p. ex., pesticides et désinfectants). | Validations complète et partielle : > Observations (validation complète seulement) > Entrevues | | | | |
| | Est-ce que les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments et tout endroit où les porcs peuvent avoir accès (incluant les couloirs) sont exempts de tout genre de produits chimiques (p. ex., pesticides et désinfectants)? | | | | | |

| Numéro de la question | | Verification | | | |
|-----------------------------|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------|
| | Questions d'audit et interprétation | | Non- conformité mineure | Non- conformité majeure | S.O. |
| Q2.2.4 | Vérifiez qu'il y a des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine et les fèces. | Validation complète : > Observations > Entrevues | | | |
| | Est-ce qu'il y a des mesures en place pour minimiser la contamination des aires d'alimentation par l'urine et les fèces? | | | | |

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

Les POS comprennent les mesures exigées et sont mises en œuvre.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

) Les POS sont incomplètes ou ne sont pas disponibles.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- La POS Hygiène des bâtiments (POS 2.2.1) ou la POS Alternative de nettoyage des bâtiments (POS 2.2.2) n'a pas été développée ou mise en œuvre au cours de la dernière année (en tenant compte du bien-être animal et du cycle saisonnier).
- > Il y a des produits chimiques entreposés dans les aires d'alimentation et d'entreposage d'aliments, ou dans des endroits où les porcs peuvent avoir accès.

| NOTES | | | |
|-------|------|------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |